

La collecte des déchets
à destination des professionnels
évolue progressivement
sur le territoire de
Provence Alpes Agglomération
à compter de la fin de l'année 2023
et courant 2024.

Le Service Public de Prévention et
de Gestion des Déchets met en place
l'harmonisation des consignes de tri
et la collecte des ordures ménagères
et du tri en colonnes regroupées
en points de collecte.

Cette évolution modifie notre règlement de
collecte et celui de la Redevance Spéciale
pour les professionnels
(délibération n°47
du 19 octobre 2023).

3 POSSIBILITÉS POUR LA COLLECTE DE VOS DÉCHETS

PROFESSIONNELS

provence
alpes agglo
GESTION DES DÉCHETS

CONTACT

zerodechet@provencealpesagglo.fr

4 RUE KLEIN
04000 DIGNE-LES-BAINS
04 92 32 05 05



provence
alpes agglo
GESTION DES DÉCHETS

1 DÉPÔT DANS LES COLONNES SUR LES POINTS D'APPORT

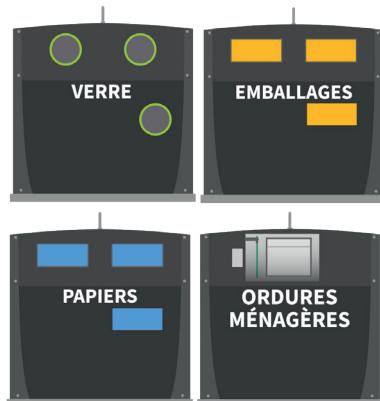
POUR LES PETITS PRODUCTEURS DE DÉCHETS

Les professionnels peuvent apporter et trier leurs déchets dans les points d'apport disposés sur la voie publique par leurs propres moyens. Dans ce cas, ils sont dispensés de la Redevance Spéciale. Le service sera facturé par la **Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)**.

ASSUJETTIS À LA TEOM

COLLECTE EN COLONNES

Sur l'ensemble des communes de l'Agglomération



COLLECTE EN BACS ROULANTS

Uniquement sur **Digne-les-Bains** et les communes du **Val de Durance**^{*1}



*1 Val de Durance : Château-Arnoux-Saint-Auban, L'Escale, Malijai, Les Mées, Peyruis, Volonne

ASSUJETTIS À LA REDEVANCE SPÉCIALE

2 COLLECTE SPÉCIFIQUE PAR LES SERVICES DE L'AGGLOMÉRATION

POUR LES MOYENS ET GROS PRODUCTEURS DE DÉCHETS

Les professionnels peuvent recourir au Service Public en disposant de **COLONNES** ou de **BACS ROULANTS**^{*2}, suivant le secteur. Ils sont alors soumis à la Redevance Spéciale calculée en fonction de la quantité de déchets éliminés.

*2 Les bacs doivent être sécurisés par vos propres moyens.

Il est entendu que l'agglomération se réserve le droit de refuser la collecte d'un professionnel en cas d'impossibilité technique et/ou financière.

3 COLLECTE PAR UN PRESTATAIRE EXTERNE

Les professionnels peuvent organiser la collecte et le traitement de l'ensemble de leurs déchets par une entreprise agréée. Dans ce cas, les professionnels peuvent demander une exonération de la TEOM sur présentation de justificatifs.

EXONÉRATION DE LA TEOM

Toutes les modalités de collecte sur **provencealpesagglo.fr** ou en flashant le QR-code

